



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 19277

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la situation des buralistes frontaliers de la région Nord. Du Pas-de-Calais aux Ardennes en passant par la Somme, l'Aisne et le Nord, on compte 3 173 de ces débitants de tabac. Ils jouent un rôle fondamental dans l'animation commerciale des bourgs, villages et cités de la région. Malheureusement, ce commerce subit de plein fouet le différentiel de prix du tabac avec nos voisins belges et luxembourgeois, qui est de l'ordre de 10 % en Belgique et de 25 % au Luxembourg. Ce sont les hausses successives des prix du tabac en France (+ 140 % en valeur depuis dix ans, c'est-à-dire l'ouverture des frontières en Europe) qui ont amené une déstabilisation économique importante chez les buralistes de la région Nord, dont les effets des ventes transfrontalières se ressentent dans un rayon d'environ 100 kilomètres. A cette situation s'ajoute un phénomène nouveau, le développement de la contrebande. Ainsi, il devient fréquent de voir des hommes et des femmes travaillant en Belgique ou lors de déplacements professionnels (55 000 personnes traversent chaque jour les frontières) profiter de leur situation pour ramener fréquemment des cigarettes à un entourage qui s'élargit de jour en jour. Mais ce trafic de fourmis n'est rien en comparaison de celui développé par les malfaiteurs dans des proportions considérables. Une consommation qui échappe largement aux buralistes, entraînant des baisses de ventes sur toutes les activités proposées dans leurs commerces, amenant de grandes difficultés chez une partie de cette profession. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les nouvelles missions publiques qui pourraient être octroyées aux buralistes, qui ont vu leur chiffre d'affaires reculer de façon substantielle, afin d'assurer la viabilité économique de ce réseau.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac, concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'Etat aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré, notamment dans les zones frontalières. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude

constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin, une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, a été engagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19277

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4173

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5151